

# CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

## COMPTE – RENDU de la séance du mardi 2 février 2016 à 20 h 30

L'an deux mil seize, le mardi deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames Corinne DE CUYPER, Annie FRUALDO, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Valérie SASSI

Messieurs Jean-Pierre CAUSSARD, Daniel HUGOT, Henri MONNAUX, Rudy PISCERI, Michel ROBLOT et Arnaud TISSIER

Absents représentés : Thierry CHENAL pouvoir à Madame Christine MICHOT  
Christophe MATHIEU pouvoir à Madame Chantal ROYER

Madame Annie FRUALDO accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Mme le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour concernant la convention pour le paiement mensuel de la contribution au S.D.I.S. (point 6) et le remboursement du solde du prêt relais (point 7). Aucune objection du Conseil.

### **1. Avis sur projet photovoltaïque à Méré**

Madame le Maire explique dans le cadre d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Méré (Yonne), conformément à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 article 3, le conseil municipal doit donner son avis. Il est précisé que ce projet se situe le long de la route qui rejoint Méré à Villiers-Vineux, sur l'ancien site de Formétal. Les panneaux photovoltaïques seront implantés sur une surface d'environ 9 hectares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

➤ EMET un avis favorable à ce projet.

### **2. Renouvellement de l'adhésion au CNAS**

Madame le Maire expose qu'il convient de décider du **renouvellement de l'adhésion** au Comité National d'Action Sociale (l'équivalent du comité d'entreprise pour les collectivités). Elle précise que l'adhésion pour les agents retraités est facultative mais que ceux-ci peuvent cotiser à titre individuel. Par ailleurs il est nécessaire de désigner le délégué local des élus et celui du collège des agents. Elle ajoute que Mme Brigitte MERCIER, aujourd'hui à la retraite, continue d'exercer les fonctions de secrétaire de bureau départemental du CNAS, et qu'à ce titre elle souhaite et peut continuer à représenter les agents de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ DÉCIDE de renouveler l'adhésion au C.N.A.S.

➤ DÉCIDE de ne plus cotiser pour les agents retraités

➤ DÉSIGNE Mme Chantal ROYER délégué locale des élus et Mme Brigitte MERCIER déléguée des agents

### **3. Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon**

Madame le Maire expose que le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation de Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.), a transféré sa compétence au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, créé par arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2015. Celui-ci est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et un suppléant par commune conformément aux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ DÉSIGNE Mme Chantal ROYER déléguée titulaire et M. Jean-Pierre CAUSSARD délégué suppléant

### **4. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Mme le Maire explique que les effectifs du restaurant scolaire ayant sensiblement augmenté (68 enfants en moyenne en septembre, 73 en novembre et 77 en janvier avec des pointes à 90), il est nécessaire de renforcer l'équipe d'encadrement. Parallèlement une enseignante a cessé d'intervenir dans le cadre des Nouvelles Activités PériScolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ AUTORISE le recrutement pour une période de 5 mois, d'un agent de droit public pour une durée mensualisée de 31 heures + 10% de congés payés. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire.

## **5. Régime indemnitaire**

Mme le Maire explique qu'il convient de fixer les modalités d'attribution des différentes indemnités pour le reste de l'année 2016. Elle précise qu'il existe actuellement trois indemnités : l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture (I.E.M.P.) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.). Ces indemnités se calculent par application d'un montant de référence (différents selon le grade de l'agent) multiplié par un coefficient fixé par le Maire en fonction de plusieurs critères (responsabilité, qualité du travail...). Elle propose de reconduire les modalités existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DÉCIDE de reconduire au profit du personnel (titulaire, stagiaire, non titulaire) les indemnités suivantes et leurs modalités d'application :
  - l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), coefficient maximum 8, versement mensuel
  - l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture (I.E.M.P.), coefficient maximum 3, versement mensuel
  - l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), nombre d'heures mensuelles maximum : 20
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités
- DÉCIDE de la revalorisation automatique selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif
- DÉCIDE du maintien en cas d'éloignement temporaire du service

## **6. Convention SDIS**

Mme le Maire rappelle que la commune verse une contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (41 850 € en 2016). Afin de pouvoir verser ce montant en douze échéances mensuelles, il est nécessaire de signer la convention avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département pour le paiement mensuel de la contribution S.D.I.S.

## **7. Remboursement du solde du prêt relais**

Mme le Maire explique que plusieurs subventions nous ont été versées en ce début d'année. Il serait donc opportun de rembourser le solde du prêt relais pour en limiter les intérêts. Toutefois, en attendant le vote du budget en mars, il convient pour toute dépense d'investissement de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DÉCIDE de rembourser le solde du prêt relais pour un montant de capital de 500 000 €

## **Questions diverses**

- Mme MICHOT interroge Mme le Maire sur le projet d'aménagement de la Porte de Varennes. Mme le Maire répond que l'Agence Technique Départementale a remis son rapport mais que la solution proposée n'est pas satisfaisante.
- La date de la prochaine commission Travaux est fixée au samedi 13 février à 10 heures. Il s'agira notamment d'étudier les priorités des travaux d'accessibilité suite à la visite du technicien de la Direction Départementale des Territoires.
- La date de la prochaine commission Finances est fixée au mardi 16 février à 20 h 30.

Séance levée à 21 h 35.